

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 23/33

Le SIX juillet de l'an deux mille vingt-deux, à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de Goyrans, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Véronique HAITCE.

Etaient présents : Mmes Anne-Claire CAMAIN, Julie COLLANGE, Corinne LACOSTE, Sandrine VANCOPPENOLLE

MM ALMERO Jean-Jacques, Eric GEORGET, Hubert MARTY, Denis VAILLANT, Laurent ZANDONA

Procurations : Mme Marie-Laure BOUCHERET à Mme Corinne LACOSTE, Mme Nathalie MONTADAT à Mme Véronique HAITCE, M. Domingo MUJICA à M. Hubert MARTY

Absents : Mme Mathilde PEYREGA, M. Pierre ROGNANT

Date de convocation : 29 juin 2023

Secrétaire de séance : Madame Corinne LACOSTE

Objet : Approbation de la décision de Madame le Maire de modifier le PLU

Madame le Maire expose les raisons pour lesquelles une modification du PLU de Goyrans est rendue nécessaire.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 à 44,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 11 avril 2018 et modifié le 11 février 2021,

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **approuve la décision de Madame le Maire** d'engager une modification du plan local d'urbanisme pour apporter des évolutions règlementaires permettant à la fois de mieux harmoniser les règles d'urbanisme au sein des secteurs urbains présentant des caractéristiques et enjeux similaires, de préserver la qualité architecturale du cœur de village, et d'accompagner la densification mesurée des espaces bâtis pavillonnaires ;

Décide :

- d'autoriser Madame le Maire à solliciter l'accompagnement technique du service urbanisme et planification du SICOVAL pour réaliser cette procédure de modification du PLU,

- d'instaurer une concertation, en organisant au moins une réunion publique pour présenter et échanger sur le contenu du projet de modification du PLU

- de mettre à disposition à la Mairie, ainsi que sur le site Internet de la commune, au cours de la procédure, d'informations destinées à la présentation de la procédure de modification,

- de communiquer les informations dans le bulletin municipal (LPG) et sur voie électronique (panneaupocket)

- de demander, conformément à l'article L.132-5 du Code de l'urbanisme, que les services de la direction départementale des territoires soient mis gratuitement à la disposition de la commune pour assister la commune dans la conduite de la modification ;

- de donner autorisation à Madame le Maire pour signer tout contrat, avenant, ou convention de prestation ou de service nécessaires à la mise en œuvre de la modification du PLU ;

- de solliciter de l'Etat, conformément aux articles L.132-13 et L.132-16 du code de l'urbanisme, qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir en partie les frais matériels et d'études nécessaires à la modification du PLU ;

Dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice considéré ;

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme en mairie, le 6 juillet 2023.

Fait à Goyrans, le 6 juillet 2023.

Véronique HAITCE



Maire de Goyrans